



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-106

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 13

Absents : 7

Pouvoir : 4

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 22 Novembre
2023

Date d'affichage : 7 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël-Dominique LIVRELLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI,

Absents représentés : Gabrielle FOLACCI (par R. FOLACCI), Jean-Baptiste GIFFON (par N.D. LIVRELLI), Thérèse MALU (par A. PELLEGRINETTI), Pierre POLI (par J.L. GIOCANTI).

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA PSYCHOLOGUE EN CHARGE DES INTERVENTIONS SUR LES CRECHES INTERCOMMUNALES

Annexe : projet de convention

Le Président du conseil communautaire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Considérant que la Communauté de Communes répond annuellement à un appel à projet lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud : Action Qualité EAJE (établissement accueil jeunes enfants).

Considérant que dans le cadre de cet appel à projet, l'intervention d'une psychologue au sein des établissements d'accueil du jeune enfant est nécessaire au sein de nos EAJE.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes fera appel à Madame Straforelli Christelle, psychologue, pour des prestations au sein des structures multi-accueil intercommunales.

Il convient en conséquence de l'autoriser à signer avec elle une convention de prestation de service qui définit le contenu de ces prestations.



Cette convention a pour objet de cadrer notamment les missions de la psychologue dans le cadre de :

- L'action de soutien à la parentalité mise en place dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.
- Le dépistage des signes avant-coureurs de souffrance, d'instabilité avec ainsi une prise en charge précoce, voir même une orientation sur des services spécialisés.
- L'échange avec les parents ; soit à la demande des familles qui souhaitent la rencontrer au sujet de quelques inquiétudes, soit à l'initiative de la psychologue quand elle l'estime nécessaire.
- Le conseil et l'orientation vers des structures spécialisées.
- L'éclairage sur les pratiques professionnelles auprès du personnel intercommunal.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir délibéré,

DECIDE

-D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la psychologue en charge du suivi des structures d'accueil intercommunales de la petite enfance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr